
18 août 2023

TRAITÉ D'APPORT

Entre

LES APPORTEURS

ET

EUTELSAT COMMUNICATIONS SA

TRAITÉ D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- (A) **EUTELSAT COMMUNICATIONS SA**, société anonyme, de droit français dont le siège social est situé 32, boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 481 043 040, dûment représentée aux fins des présentes ;

(ci-après dénommée « **Eutelsat** » ou la « **Société Bénéficiaire** »)

ET :

- (B) Les personnes listées en Annexe (A) au présent Traité d'Apport (chacune, agissant individuellement et non solidairement, ci-après dénommées individuellement un « **Apporteur** » et collectivement les « **Apporteurs** »)

La Société Bénéficiaire et les Apporteurs sont ci-après dénommés collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

APRÈS AVOIR RAPPELÉ CE QUI SUIT :

- (A) Les Apporteurs sont actionnaires de la société OneWeb Holdings Limited, *private limited company*, société de droit anglais dont le siège social est situé West Works Building, 195 Wood Lane, Londres, immatriculée sous le numéro 12534512 (la « **Société** » ou « **OneWeb** »).
- (B) A la date du présent Traité d'Apport (tel que ce terme est défini ci-après), le capital social de la Société est divisé entre (i) 2.836.644 actions ordinaires de catégorie A d'une valeur nominale de 0,01 dollar américain chacune (les « **Actions A** »), (ii) 1 action ordinaire de catégorie B d'une valeur nominale de 0,01 dollar américain (l'« **Action B** ») et (iii) 4 actions différées (*deferred shares*) d'une valeur nominale de 1,00 livre sterling chacune (les « **Actions Différées** » et avec les Actions A et l'Action B, les « **Actions** »).
- (C) Les Actionnaires Majoritaires (tels que définis ci-dessous), d'une part, et la Société Bénéficiaire, d'autre part, ont conclu un accord en date du 14 novembre 2022 intitulé « *Framework Agreement* », qui prévoit que les Actionnaires Majoritaires apporteront la totalité de leurs Actions A à la Société Bénéficiaire. A la date des présentes, les Actionnaires Majoritaires ont conclu le Traité d'Apport des Actionnaires Majoritaires (tel que défini ci-dessous) en vertu duquel les Actionnaires Majoritaires acceptent d'apporter à la Société Bénéficiaire leurs Actions A d'une valeur nominale de 0,01 de dollar américain chacune dans le capital social de la Société.
- (D) Les Apporteurs, d'une part, et la Société Bénéficiaire, d'autre part, ont conclu le 17 août 2023 un acte rédigé en langue anglaise intitulé « *Contribution and Purchase Agreement* » qui prévoit que les Apporteurs apporteront, individuellement et non solidairement, l'intégralité de leurs Actions A, à savoir au total 86.644 Actions A, à la Société Bénéficiaire (le « **Contrat d'Apport et d'Acquisition** ») (ensemble l'« **Opération** »).

- (E) Les Apporteurs souhaitent apporter l'intégralité des 86.644 Actions A qu'ils détiennent (selon la répartition figurant en Annexe A) (ensemble les « **Actions Apportées** ») à la Société Bénéficiaire.
- (F) Par ordonnance en date du 5 décembre 2022, le Président du tribunal de commerce de Nanterre a désigné Olivier Péronnet du cabinet Finexsi, en qualité de commissaire aux apports (le « **Commissaire aux Apports** ») aux fins de préparer le rapport visé aux articles L. 225-147, R. 22-10-8 et R. 225-136 du Code de commerce. Il est précisé que, conformément à la Position-Recommandation DOC-2020-06 de l'AMF, la mission du Commissaire aux Apports a été étendue à l'appréciation du caractère équitable du rapport d'échange.
- (G) Conformément aux termes du Contrat d'Apport et d'Acquisition, les Parties ont décidé de conclure le présent traité d'apport (le « **Traité d'Apport** ») ayant pour objet de définir les termes et conditions de l'apport par les Apporteurs à la Société Bénéficiaire des Actions Apportées.
- (H) Les Parties reconnaissent que le présent Traité d'Apport et le Traité d'Apport des Actionnaires Majoritaires représentent un accord unique par lequel tous les actionnaires de la Société apporteront, à la Date de Réalisation, leurs Actions A à la Société Bénéficiaire en contrepartie de l'émission par la Société Bénéficiaire d'actions nouvelles Eutelsat, conformément aux dispositions du présent Traité d'Apport et du Traité d'Apport des Actionnaires Majoritaires.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1 DÉFINITIONS

- 1.1 Sans préjudice des définitions particulières contenues dans le corps des présentes, en ce compris les Annexes, les termes ci-dessous commençant par une majuscule ont la signification suivante :

« Accord RSSB Agaciro »	a le sens qui lui est donné à l'Article 7.1.5 ;
« Action B »	a le sens qui lui est donné au paragraphe (B) du Préambule ;
« Actionnaires d'Eutelsat »	désigne les détenteurs d'actions Eutelsat, à tout moment ;
« Actionnaires Majoritaires »	a le sens qui lui est donné à l' <u>Annexe 9.1</u> ;
« Actions »	a le sens qui lui est donné au paragraphe (B) du Préambule ;
« Actions A »	a le sens qui lui est donné au paragraphe (B) du Préambule ;
« Actions Apportées »	a le sens qui lui est donné au paragraphe (E) du Préambule ;
« Actions Eutelsat »	désigne toutes les actions ordinaires composant le capital social d'Eutelsat, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises ou à émettre ;
« Actions Différées »	a le sens qui lui est donné au paragraphe (B) du Préambule ;
« Actions Nouvelles »	a le sens qui lui est donné à l'Article 5.1 ;

« Agaciro »	a le sens qui lui est donné à l'Article 7.1.5 ;
« AMF »	désigne l'Autorité des Marchés Financiers ;
« Apport »	a le sens qui lui est donné à l'Article 3.1 ;
« Apporteur »	a le sens qui lui est donné dans la comparution des Parties ;
« Approbation des Actionnaires d'Eutelsat »	désigne les Résolutions des Actionnaires d'Eutelsat, valablement approuvées par les actionnaires d'Eutelsat lors de l'Assemblée Générale, dans les conditions de quorum et de majorité prévues par le droit français ;
« Assemblée Générale »	désigne l'assemblée générale de la Société Bénéficiaire appelée à se prononcer notamment sur l'Apport et l'Augmentation de Capital ;
« Augmentation de Capital »	a le sens qui lui est donné à l'Article 5.1 ;
« Commissaire aux Apports »	a le sens qui lui est donné au paragraphe (F) du Préambule ;
« Conditions Suspensives »	a le sens qui lui est donné à l'Article 9.1 ;
« Contrat d'Apport et d'Acquisition »	a le sens qui lui est donné au paragraphe (D) du Préambule ;
« Date de Réalisation »	désigne sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, la date à laquelle l'Assemblée Générale se réunira ;
« Evènement d'Insolvabilité »	désigne à l'égard de toute personne : <ul style="list-style-type: none"> (a) toute résolution adoptée, requête présentée ou ordonnance rendue pour la liquidation, la dissolution, l'administration ou la réorganisation de cette personne, un moratoire est demandé ou déclaré concernant l'endettement de cette personne, ou un administrateur est nommé (ou une demande est déposée auprès du tribunal concernant l'intention de nommer un tel administrateur) auprès de cette personne (à l'exclusion de toute requête, notification ou moratoire vexatoire ou abusif) ; (b) tout accord volontaire, concordat, compromis, transfert ou accord fait (proposé, approuvé, convenu ou sanctionné) avec l'un de ses créanciers ; (c) la nomination d'un liquidateur, d'un séquestre, d'un administrateur, d'un gérant obligatoire ou de tout

autre agent similaire, à l'égard de cette personne ou de l'un de ses actifs ; ou

toute procédure ou mesure analogue prise dans une juridiction quelconque ;

- « **Jour Ouvré** » désigne tout jour qui ne soit ni un samedi, ni un dimanche, ni un jour férié en France ou au Royaume-Uni ;
- « **Opération** » a le sens qui lui est donné au paragraphe (D) du Préambule ;
- « **OneWeb** » ou la « **Société** » a le sens qui lui est donné au paragraphe (A) du Préambule ;
- « **Parité d'Echange** » a le sens qui lui est donné à l'Article 5.1 ;
- « **Parties** » a le sens qui lui est donné dans la comparution des Parties ;
- « **Plans d'Actions Gratuites** » désigne les plans d'attribution gratuite d'actions de performance 2020, 2021 et 2022 adoptés par décision du conseil d'administration de la Société Bénéficiaire en date du 5 novembre 2020, du 4 novembre 2021, du 20 janvier 2022 et 10 novembre 2022 respectivement ;
- « **Prime d'Apport** » a le sens qui lui est donné à l'Article 5.2 ;
- « **Rémunération de l'Apport** » désigne les actions de la Société Bénéficiaire remises en échange des Actions Apportées par les Apporteurs à la Société Bénéficiaire en application de la décision de l'Assemblée Générale à titre de rémunération de l'Apport conformément à l'Article 5 ;
- « **Résolutions des Actionnaires d'Eutelsat** » désigne les résolutions à soumettre au vote des actionnaires d'Eutelsat aux fins d'approuver les décisions décrites à l'Annexe 9.1 ;
- « **RSSB** » a le sens qui lui est donné à l'Article 7.1 ;
- « **Société Bénéficiaire** » a le sens qui lui est donné dans la comparution des Parties ;
- « **Sûreté** » désigne toute réclamation, charge (fixe ou flottante), hypothèque, nantissement, privilège, gage, option, *equity*, *power of sale*, usufruit, réserve de propriété, droit de préemption, droit de premier refus, ou autre sûreté, ou un contrat, accord ou obligation ayant un effet similaire ou tout contrat visant à créer l'un de ces éléments. Il est précisé que les restrictions de cession prévues par le pacte relatif à Eutelsat conclu entre, *inter alia*, les Actionnaires Majoritaires et Eutelsat ne constituent pas une Sûreté ;
- « **Traité d'Apport** » a le sens qui lui est donné au paragraphe (G) du Préambule ;

« **Traité d'Apport des Actionnaires Majoritaires** » a le sens qui lui est donné à l'Annexe 9.1 ; et

« **Valeur de l'Apport** » a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.

1.2 Dans le corps du Traité d'Apport, toute référence :

- (i) à une « entité » sera interprétée comme faisant référence à toute société, immatriculée ou à immatriculer, ou plus généralement à tout organisme soit doté de la personnalité juridique soit représenté par une société ayant elle-même la personnalité juridique ;
- (ii) au Traité d'Apport, que ce soit en le nommant directement ou en y faisant référence avec par exemple le terme « les présentes » inclut également les Annexes qui en font partie intégrante ; et
- (iii) à un Article, à une clause, au préambule, à un paragraphe ou à une Annexe, fait référence à un article, une clause, le préambule, un paragraphe ou une annexe du Traité d'Apport, et ce à moins que le contexte n'en impose autrement ;

1.3 Les titres des articles, sections ou paragraphes figurent dans le seul but de faciliter la lecture des présentes et ne peuvent être invoqués en vue de leur interprétation.

1.4 Les définitions données pour un terme au singulier s'appliquent également lorsque ce terme est employé au pluriel et *vice versa*.

1.5 Les références au Traité d'Apport visent non seulement le Traité d'Apport tel qu'il existe à la date des présentes mais aussi tel qu'il pourrait être modifié ultérieurement conformément à ses termes.

2 DESCRIPTION DE ONEWEB ET EUTELSAT

2.1 Eutelsat Communications SA est une société anonyme, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 481 043 040.

La Société Bénéficiaire a une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans qui expire le 25 février 2104, sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par les actionnaires de la Société Bénéficiaire. Son exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

L'objet social de la Société Bénéficiaire est défini à l'article 3 de ses statuts, elle a pour objet, en France et à l'étranger :

- la fourniture de capacité de Secteur Spatial, de systèmes et de services de communications par satellite. A cette fin, la Société entreprend toutes activités liées à la conception, la mise au point, la construction, la mise en place, l'exploitation et l'entretien de son Secteur Spatial et de ces systèmes et services satellitaires ;
- et plus généralement la participation à toute entreprise ou société créée ou à créer ainsi que toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou autres, se rattachant, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, et de nature à favoriser, directement ou indirectement, les buts poursuivis par la Société, son expansion dans d'autres domaines, son développement et son patrimoine social.

L'expression « Secteur Spatial » désigne un ensemble de satellites de télécommunications, ainsi que les installations de poursuite, de télémétrie, de télécommande, de contrôle, de surveillance et les autres équipements associés, nécessaires au fonctionnement de ces satellites.

À la date du présent Traité d'Apport, le capital social de la Société Bénéficiaire est fixé à 248.926.325 euros divisé en 248.926.325 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées. La répartition du capital de la Société Bénéficiaire au 30 juin 2023 est décrite en Annexe 2.1.

- 2.2 OneWeb Holdings est une *private limited company* de droit anglais dont le siège social est situé West Works Building, 195 Wood Lane, London W12 7FQ, United Kingdom immatriculée sous le numéro 12534512.

L'exercice social de OneWeb comme le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

À la date du présent Traité d'Apport, le capital social de OneWeb s'élève à (i) 28.366,45 dollars américains divisé en 2.836.644 Actions A d'une valeur nominale de 0,01 dollar américain chacune et 1 Action B d'une valeur nominale de 0,01 dollar américain et (ii) 4 livres sterling divisé en 4 Actions Différées d'une valeur nominale de 1 livre sterling chacune. La répartition du capital de OneWeb au 30 juin 2023 est décrite en Annexe 2.2.

- 2.3 A la date du présent Traité d'Apport :
- 2.3.1 aucun des Apporteurs ne détient d'actions de la Société Bénéficiaire ;
- 2.3.2 la Société Bénéficiaire ne détient aucune action des Apporteurs ; et
- 2.3.3 les Parties n'ont pas de dirigeants ou autres mandataires sociaux en commun.

3 DESCRIPTION ET RÉGIME JURIDIQUE DES APPORTS

- 3.1 Sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives stipulées à l'Article 9 et de l'exécution par les Parties de leurs obligations respectives visées à l'Article 9 conformément aux termes et conditions stipulés aux présentes, chaque Apporteur s'engage, individuellement et non solidairement, à apporter, à la Date de Réalisation, à la Société Bénéficiaire, qui l'accepte moyennant la rémunération stipulée à l'Article 5 ci-après, ses Actions Apportées, selon la répartition figurant en Annexe (A) (l'« **Apport** »).
- 3.2 L'Apport est soumis au régime des apports en nature tel que prévu par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce et ses dispositions réglementaires d'application.
- 3.3 Sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives auxquelles est soumis l'Apport et l'exécution par les Parties de leurs obligations conformément à l'Article 9, les Actions Apportées seront apportées en pleine propriété avec tous les droits financiers qui leurs sont attachés à compter de la Date de Réalisation, y compris en particulier le droit à toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende ou de réserves ou sommes assimilées décidée ou payée à compter de la Date de Réalisation et libres de toutes Sûretés à la Date de Réalisation.
- 3.4 Il est convenu que l'Apport prendra effet, notamment au plan juridique, fiscal et comptable à la Date de Réalisation.
- 3.5 Les Parties reconnaissent que les Actions Apportées par chaque Apporteur constituent une opération unique formant un tout indissociable et portant sur l'intégralité des Actions A détenues par chaque Apporteur. En conséquence, et sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, l'obligation d'Eutelsat de réaliser l'Apport est conditionnée à la

réalisation concomitante (i) du transfert par les Apporteurs des Actions A qu'ils détiennent, de sorte qu'Eutelsat ne sera pas tenue de réaliser l'Apport si le nombre d'Actions A apporté à la Société Bénéficiaire par les Apporteurs est inférieur au nombre d'Actions A figurant au paragraphe (D) du préambule conformément au présent Traité d'Apport et au Contrat d'Apport et d'Acquisition.

4 VALEUR DE L'APPORT

- 4.1 Les Parties sont convenues d'évaluer les Actions Apportées à leur valeur réelle à la somme globale de quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent trente et un mille deux cent soixante-douze euros (EUR 99.331.272), soit environ mille cent quarante-six euros et quarante-trois centimes d'euro (EUR 1.146,43) par Action Apportée (la « **Valeur de l'Apport** »).
- 4.2 Les méthodes de valorisation retenues pour déterminer la Valeur de l'Apport sont détaillées en Annexe 4.2.

5 RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

- 5.1 Sur la base de la Valeur de l'Apport, les Parties sont convenues que sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives visées à l'Article 9 ci-dessous et de la remise des documents visés à l'Article 9.2, l'Apport est consenti par les Apporteurs et accepté par la Société Bénéficiaire en contrepartie de l'émission par la Société Bénéficiaire, à la Date de Réalisation, d'un nombre total de huit millions neuf cent soixante-cinq mille cinquante-trois (8.965.053) Actions Eutelsat nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de un euro (EUR 1) chacune (les « **Actions Nouvelles** ») à créer par augmentation de capital d'un montant nominal total de huit millions neuf cent soixante-cinq mille cinquante-trois euros (EUR 8.965.053) (l'« **Augmentation de Capital** »), correspondant, à une parité d'échange (la « **Parité d'Echange** ») de 103,47 Actions Nouvelles pour une (1) Action Apportée, et réparties entre les Apporteurs conformément à ce qui est indiqué en Annexe 5.1, chaque Apporteur ayant renoncé aux Actions Nouvelles formant rompus ainsi qu'il est indiqué à l'Article 5.3.
- 5.2 L'Augmentation de Capital donnera lieu à la constatation d'une prime d'apport d'un montant total de quatre-vingt-dix millions trois cent soixante-six mille deux cent dix-neuf euros (EUR 90.366.219) (la « **Prime d'Apport** ») correspondant à la différence entre la Valeur de l'Apport et le montant nominal de l'Augmentation de Capital. Le montant de la Prime d'Apport sera inscrit au passif du bilan de la Société Bénéficiaire au compte « prime d'apport » et sur lequel porteront des droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la Société Bénéficiaire. Il est précisé que la Prime d'Apport pourra recevoir toute affectation décidée par toute assemblée générale de la Société Bénéficiaire, ou le conseil d'administration de la Société Bénéficiaire sur délégation, et notamment pour doter la réserve légale au dixième du capital social nouveau résultant de l'Augmentation de Capital, l'imputation des frais, charges et honoraires de quelque nature que ce soit relatifs à l'Apport.
- 5.3 Chaque Apporteur déclare renoncer aux droits formant rompus et au versement d'une soulte (si applicable).
- 5.4 A la Date de Réalisation, les Actions Nouvelles seront émises par la Société Bénéficiaire au profit de chaque Apporteur. Les Actions Nouvelles seront, à compter de leur émission, entièrement libérées et assimilées aux actions ordinaires de la Société Bénéficiaire déjà existantes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société Bénéficiaire. Les Actions Nouvelles seront émises avec jouissance courante, libres de toutes Sûretés et donneront droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur date d'émission.

- 5.5 Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, de sorte qu'elles soient admises à la cotation, dès que possible après leur émission et, en tout état de cause, au plus tard le cinquième (5^{ème}) Jour Ouvré suivant la Date de Réalisation, sur la même ligne de cotation que les actions existantes (ISIN FR0010221234 / Euronext Paris: ETL) et en tout état de cause au plus tard lors de l'admission des actions nouvelles émises par Eutelsat en faveur des Actionnaires Majoritaires conformément aux Résolutions des Actionnaires d'Eutelsat.
- 5.6 Chacun des Apporteurs s'engage auprès de la Société Bénéficiaire (i) à fournir à la Société Bénéficiaire et au teneur de registre de la Société Bénéficiaire en temps utile toutes les informations et documents requis par le teneur de registre de la Société Bénéficiaire pour ouvrir un compte dans les livres du teneur de registre de la Société Bénéficiaire et (ii) à prendre toutes les actions et mesures raisonnablement nécessaires, pour que chacun des Apporteurs dispose, au plus tard deux Jours Ouvrés avant la date de l'Assemblée Générale, d'un compte dans les livres du teneur de registre de la Société Bénéficiaire.

6 PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE DES ACTIONS APPORTÉES

- 6.1 Le transfert de propriété des Actions Apportées au profit de la Société Bénéficiaire aura lieu à la Date de Réalisation.
- 6.2 La Société Bénéficiaire aura seule droit à toute répartition de bénéfices, de réserves, de plus-values ou d'éléments d'actifs et, d'une manière générale, toute répartition quelconque qui sera opérée par la Société après la Date de Réalisation de l'Apport.

7 DÉCLARATIONS ET GARANTIES DES APORTEURS

- 7.1 Chaque Apporteur (à l'exception de Rwanda Social Security Board (Rssb) (« **RSSB** ») pour ce qui est des paragraphes 7.1.1, 7.1.6(i) et 7.1.7) déclare et garantit par les présentes, individuellement et non solidairement, en ce qui le concerne, à la Société Bénéficiaire que :
- 7.1.1 il a été régulièrement constitué et existe valablement conformément aux lois qui lui sont applicables et a tous pouvoirs et la capacité d'exercer ses activités telles qu'elles sont exercées à la date du présent Traité d'Apport ;
- 7.1.2 il a tous pouvoirs et la capacité de conclure le présent Traité d'Apport et d'exécuter les obligations dont il est tenu expressément en vertu du présent Traité d'Apport, ainsi que d'effectuer les opérations qui y sont prévues, conformément à leurs termes ;
- 7.1.3 le présent Traité d'Apport et tout autre accord ou document auquel l'Apporteur est partie en vertu du Traité d'Apport constitue (ou constituera à sa date de signature) un engagement valable de l'Apporteur ayant force obligatoire à son encontre conformément à ses termes ;
- 7.1.4 à l'exception des Conditions Suspensives, l'exécution du Traité d'Apport par l'Apporteur ne requièrent pas d'autorisation, de consentement ou d'accord d'un tiers ;
- 7.1.5 il est le seul propriétaire légal et effectif (*legal and beneficial owner*) des Actions Apportées figurant au nom de cet Apporteur en Annexe (A), libres de tout nantissement, charge, ou Sûreté (autre que ce qui est prévu dans les statuts de OneWeb ou le pacte d'actionnaires relatif à OneWeb, le cas échéant), qu'il n'existe aucun accord, engagement ou obligation de donner ou de créer un nantissement, une charge ou une Sûreté, ni, pour autant que l'Apporteur en ait connaissance, aucune revendication ou prétention à une telle Sûreté sur les Actions Apportées, et qu'il a le droit de transférer, et de s'engager à transférer, la totalité de la propriété légale et effective (*legal and beneficial ownership*) des Actions Apportées figurant au nom de cet Apporteur en Annexe (A), libres de toute Sûreté (autre que ce qui est prévu dans les statuts de

OneWeb ou le pacte d'actionnaires relatif à OneWeb, le cas échéant) avec la garantie de leur propriété pleine et entière (*full title guarantee*) et sans l'accord d'un quelconque tiers. En ce qui concerne RSSB uniquement, il est précisé qu'un accord intitulé "*amendment no.3 to the partnership agreement*" a été conclu le 24 avril 2023 entre RSSB, Agaciro Development Fund (« **Agaciro** ») et le Gouvernement du Rwanda, représenté par le Ministère des Finances et de la Planification Économique (*Ministry of Finance and Economic Planning*) (l'« **Accord RSSB Agaciro** »), en vertu duquel RSSB a accepté de transférer à Agaciro 603 des Actions Apportées figurant en face de son nom en Annexe (A). Toutefois, RSSB déclare et garantit à la Société Bénéficiaire que, nonobstant l'Accord RSSB Agaciro, RSSB a le droit de transférer et transférera la totalité de la propriété légale et effective (*legal and beneficial ownership*) de ces actions à la Société Bénéficiaire, libres de toute Sureté, avec la garantie de leur propriété pleine et entière (*full title guarantee*) au moment de la réalisation de l'Apport ;

- 7.1.6 la conclusion, la délivrance et l'exécution du présent Traité d'Apport ne constituent pas (i) une violation d'une disposition de ses statuts et de tout autre document constitutif de l'Apporteur, (ii) une violation de toute loi applicable ou de toute ordonnance, décision, jugement ou arrêté de tout tribunal ou de toute autorité gouvernementale auxquels il est soumis, ou (iii) un manquement en vertu d'un accord ou d'un acte auquel il est partie ou par lequel il est lié, lorsqu'un tel manquement a ou pourrait raisonnablement avoir un effet défavorable important sur sa capacité à respecter ses obligations en vertu du présent Traité d'Apport ;
- 7.1.7 aucun Evènement d'Insolvabilité n'est survenu à l'égard de cet Apporteur, qui n'est pas non plus impliqué dans ou soumis à une procédure relative à tout Evènement d'Insolvabilité ; et
- 7.1.8 il dispose du droit d'exercer tous les droits de vote et les droits patrimoniaux attachés aux Actions Apportées figurant au nom de cet Apporteur en Annexe (A).
- 7.2 A l'exception des Actions Apportées figurant au nom de cet Apporteur en Annexe (A), l'Apporteur ne détient aucune autre action ou autre titre dans la Société ou ses filiales directes ou indirectes.
- 7.3 Chacune des déclarations et garanties visées à l'Article 7.1 doit être interprétée comme distincte et indépendante et, sauf stipulation contraire expresse, ne sera pas limitée par les stipulations des autres déclarations et garanties ou par toute autre stipulation du présent Traité d'Apport.

8 DECLARATIONS ET GARANTIES DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

La Société Bénéficiaire déclare et garantit par les présentes à chaque Apporteur que :

- 8.1 La Société Bénéficiaire a été régulièrement constituée et existe valablement conformément aux lois qui lui sont applicables et a le pouvoir et la capacité d'exercer ses activités telles qu'elles sont exercées à la date du Traité d'Apport.
- 8.2 La Société Bénéficiaire a tous pouvoirs et la capacité de conclure le Traité d'Apport ainsi que tout autre contrat ou document auquel elle est partie en vertu du Traité d'Apport et, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, d'exécuter les obligations qui en résultent, ainsi que d'effectuer les opérations qui y sont prévues, conformément à leurs termes.
- 8.3 Le Traité d'Apport et tout autre accord ou document auquel la Société Bénéficiaire est partie en vertu du Traité d'Apport constitue (ou constituera à sa date de signature) un engagement valable de la Société Bénéficiaire ayant force obligatoire à son encontre conformément à ses termes.
- 8.4 À l'exception des Conditions Suspensives, la conclusion et l'exécution du Traité d'Apport par la Société Bénéficiaire ne requièrent pas d'autorisation, de consentement ou d'accord d'un tiers

(excepté l'autorisation du conseil d'administration de la Société Bénéficiaire, obtenue le 18 août 2023).

- 8.5 La signature et, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, l'exécution par la Société Bénéficiaire du Traité d'Apport ne constituent pas une violation (i) des statuts ou du règlement intérieur du conseil d'administration de la Société Bénéficiaire ou (ii) de toute loi applicable, de tout jugement, ordonnance, décision de tout tribunal ou de toute autorité gouvernementale compétente par lequel la Société Bénéficiaire est liée, ou (iii) un manquement à un accord ou à un engagement auquel il est partie ou par lequel il est lié, lorsque ce manquement a ou pourrait raisonnablement avoir un effet négatif important sur sa capacité à respecter ses obligations au titre du présent Traité d'Apport.
- 8.6 Aucun Evènement d'Insolvabilité n'est survenu à l'égard de la Société Bénéficiaire et la Société Bénéficiaire n'est pas impliquée dans ou soumise à une procédure relative à un Evènement d'Insolvabilité.
- 8.7 A la date du Traité d'Apport, 248.926.325 actions ordinaires de la Société Bénéficiaire sont émises et ne font pas l'objet d'une décision d'annulation; représentent tous les titres émis par la Société Bénéficiaire et il n'existe aucun droit ou titre donnant accès au capital social de la Société Bénéficiaire autre (i) qu'un maximum de 280.455 actions de la Société Bénéficiaires en vertu des Plans d'Actions Gratuites (sous réserve d'ajustements conformément à leurs conditions), (ii) que conformément au Traité d'Apport des Actionnaires Majoritaires et (iii) que résultant de la possibilité dans certaines circonstances pour les détenteurs d'options émises par OneWeb d'apporter leurs actions OneWeb résultant de l'exercice de ces options à la Société Bénéficiaire en échange d'Actions Eutelsat.
- 8.8 À l'exception des Plans d'Actions Gratuites, du présent Traité d'Apport, du Traité d'Apport des Actionnaires Majoritaires, et de la possibilité dans certaines circonstances pour les détenteurs d'options émises par OneWeb d'apporter leurs actions OneWeb résultant de l'exercice de ces options à la Société Bénéficiaire en échange d'Actions Eutelsat, il n'existe aucun droit de préemption ou autres droits, options, warrants, droits de conversion, unités d'actions assujetties à des restrictions, *stock appreciation rights*, droits de remboursement, droits de rachat, accords, contrats, demandes, engagements ou droits de toute nature, qui soient en vigueur et qui obligent la Société Bénéficiaire à émettre ou à vendre des actions ou autres valeurs mobilières de la Société Bénéficiaire, ou tous titres ou obligations convertibles ou échangeables en, ou donnant à une personne quelconque le droit de souscrire ou d'acquérir, une ou des valeurs mobilières de la Société Bénéficiaire, et aucune valeur mobilière ou obligation attestant de tels droits n'est autorisée, émise ou en existante.
- 8.9 À compter de leur émission conformément aux termes du Traité d'Apport, les Actions Nouvelles seront dûment autorisées, valablement émises, entièrement libérées et libres de toute Sûreté au moment de leur émission.
- 8.10 Aucun pacte d'actionnaires, contrat, engagement, lettre ou document similaire relatif à la gouvernance de la Société Bénéficiaire n'existe entre la Société Bénéficiaire et Bpifrance Participations ou le Fonds Stratégique de Participations (et/ou tout autre actionnaire de la Société Bénéficiaire), à l'exception du pacte d'actionnaires relatif à la Société Bénéficiaire signé le 18 août 2023 entre les Actionnaires Majoritaires, Bpifrance Participations, le Fonds Stratégique de Participations et la Société Bénéficiaire.

9 CONDITIONS SUSPENSIVES

- 9.1 L'Apport et l'Augmentation de Capital ne seront définitivement réalisés que sous réserve (i) du dépôt auprès de l'AMF du document d'exemption relatif à l'Apport et à l'apport à réaliser au titre du Traité d'Apport des Actionnaires Majoritaires, et sa mise à la disposition du public

conformément aux réglementations française et européenne applicables (y compris la Position-Recommandation DOC-2020-06 de l'AMF) et (ii) de l'obtention de l'Approbation des Actionnaires d'Eutelsat (les « **Conditions Suspensives** »).

- 9.2 À la Date de Réalisation, chacun des Apporteurs, agissant individuellement et non solidairement, et la Société Bénéficiaire procéderont, conformément aux stipulations du Contrat d'Apport et d'Acquisition, à la remise des documents nécessaires afin de procéder au transfert des Actions Apportées au profit de la Société Bénéficiaire et à l'émission au profit de chaque Apporteur des Actions Nouvelles.
- 9.3 Conformément aux dispositions de l'article 1304-6 du Code civil, aucun effet rétroactif ne sera attaché aux Conditions Suspensives.

10 PUBLICATIONS

Les Parties conviennent que le présent Traité d'Apport pourra être communiqué au Commissaire aux Apports dans le cadre de sa mission et sera mis à disposition sur le site internet de la Société Bénéficiaire dans le cadre de la convocation de l'Assemblée Générale.

11 RÉGIME FISCAL

- 11.1 Le présent Traité d'Apport prendra effet, sur le plan fiscal, à la Date de Réalisation de l'Apport.
- 11.2 L'Apport est soumis au régime juridique des apports en nature purs et simples prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce et des textes pris pour son application.
- 11.3 Sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, l'Apport sera enregistré gratuitement en application des dispositions de l'article 810, I du Code général des impôts.
- 11.4 L'Apport est exonéré de la TVA en application des dispositions de l'article 261 C, 1^o-e. du Code général des impôts.

12 FORMALITÉS

La Société Bénéficiaire devra effectuer dans les délais légaux, toutes les formalités légales et réglementaires de publicité relatives à l'Apport ainsi que les formalités nécessaires pour le rendre opposable aux tiers.

13 FRAIS

- 13.1 Sous réserve des dispositions de l'Article 13.2 et sauf stipulations contraire des présentes, chaque Partie conservera à sa charge tous les honoraires, taxes, frais et commissions qu'elle a engagés (ou l'un de ses affiliés) dans le cadre de la préparation, la négociation et la signature du présent Traité d'Apport et la réalisation des opérations qui y sont envisagées, y compris les honoraires et débours de leurs conseils financiers, comptables et avocats respectifs, étant précisé en particulier que les honoraires du Commissaire aux Apports, et, par souci de clarté, les honoraires et débours des conseils financiers, comptables et les avocats de la Société Bénéficiaire seront supportés par la Société Bénéficiaire.
- 13.2 Sans préjudice des dispositions de l'Article 13.1, la Société Bénéficiaire supportera tous les droits de timbre ou autres droits d'enregistrement similaires relatifs à l'Apport.

14 NOTIFICATIONS

- 14.1 Les notifications ou autres communications requises ou autorisées au titre du Traité d'Apport devront être faites par écrit et en anglais et (x) remises en mains propres, (y) adressées par lettre recommandée avec accusé de réception et affranchie par avance ou (z) adressées par courrier électronique (le courrier électronique devant (a) être confirmé le Jour Ouvré suivant par lettre recommandée avec avis de réception ou remise en main propre contre décharge ou (b) faire l'objet d'un accusé de réception par retour de courrier électronique).

Les adresses postales et adresses électroniques des Apporteurs aux fins du présent Traité d'Apport figurent au nom de chaque Apporteur, dans la colonne (3) de l'Annexe (A) et l'adresse postale et l'adresse électronique d'Eutelsat pour les besoins du présent Traité d'Apport sont les suivantes :

A l'attention de : Directeur Juridique

Mail : Legal@eutelsat.com

Adresse : 32 boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux

Les notifications seront valablement adressées comme suit.

- 14.2 Chacune des Parties pourra ultérieurement faire part de toutes modifications survenues quant à sa domiciliation.
- 14.3 Sous réserve de ce qui est indiqué à l'Article 14.1, les notifications seront réputées reçues :
- (i) en cas de remise en mains propres, au moment de la décharge signée par le destinataire de la notification ;
 - (ii) en cas de lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la date de la première présentation de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le cachet de la Poste faisant foi ;
 - (iii) en cas de courrier express, au moment de sa première présentation à son destinataire ; et
 - (iv) en cas de notification par courrier électronique, au moment de l'accomplissement de la transmission du courrier électronique.

15 GÉNÉRALITÉS

- 15.1 Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du Traité d'Apport pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.
- 15.2 Au cas où l'une des clauses du Traité d'Apport serait réputée nulle, invalide ou non opposable à l'une quelconque des Parties, il lui sera substitué d'un commun accord entre les Parties, dans toute la mesure du possible, une clause pleinement valide ayant des conséquences économiques et une portée similaire à la clause réputée nulle, invalide ou non opposable ; en tout état de cause, le caractère nul, invalide ou non opposable d'une telle clause n'aura aucun effet sur la validité des présentes et des autres clauses des présentes.
- 15.3 Aucune Partie ne peut transférer ou céder tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du Traité d'Apport.

- 15.4 Le présent Traité d'Apport ne peut être modifié autrement que par l'accord écrit des Parties.
- 15.5 En cas de conflit entre les stipulations du Traité d'Apport et celles du Contrat d'Apport et d'Acquisition, les stipulations du Contrat d'Apport et d'Acquisition prévaudront.
- 15.6 Chacune des Parties renonce irrévocablement au bénéfice des dispositions de l'article 1195 du Code civil.
- 15.7 Chacune des Parties renonce irrévocablement au bénéfice (i) sans préjudice des stipulations de l'Article 16, des dispositions des articles 1186 et 1187 du Code civil et (ii) des dispositions des articles 1190, 1226 et 1602 du Code civil.

16 DURÉE

Le Traité d'Apport prend effet à la date des présentes et sera résilié de plein droit en cas de résiliation du Contrat d'Apport et d'Acquisition pour quelque cause que ce soit conformément à ses termes, étant précisé que les stipulations des Articles 10, 11, 13, 14, 15.2 à 15.7 (compris), 16 et 17 continueront de s'appliquer.

17 DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

- 17.1 Le Traité d'Apport sera régi, interprété et exécuté conformément au droit français.
- 17.2 Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du Traité d'Apport sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris. Chaque Partie impliquée dans un litige fera ses meilleurs efforts pour s'assurer que ce litige soit soumis à la chambre internationale du Tribunal de commerce de Paris et non à une autre chambre du Tribunal de commerce de Paris.

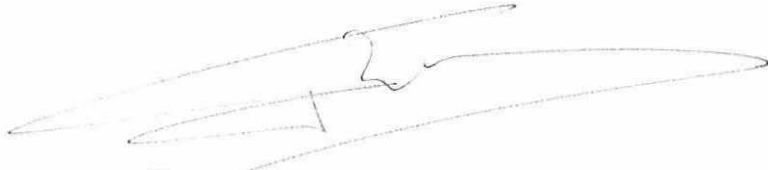
[Signatures sur la page suivante]

Le 18 août 2023.



EUTELSAT COMMUNICATIONS SA
Représentée par : Eva Berneke
Titre : *directrice générale*

[Signature page to the Minority Shareholders Contribution Agreement]

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above a horizontal line.

AIRBUS NETHERLANDS B.V.

Représentée par : Rob Postma

Titre : Managing Director



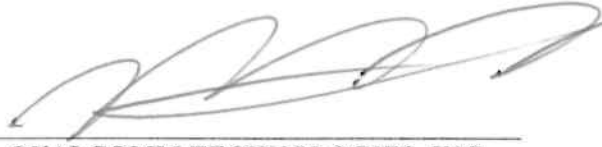
BANCO AZTECA, S.A., INSTITUCIÓN DE BANCA MÚLTIPLE
Représentée par : Sergio Alberto Zepeda Galvez
Titre : Attorney in fact



EHOSTAR OPERATING L.L.C.

Représentée par : Dean A. Manson

Titre : Secretary



QUALCOMM TECHNOLOGIES, INC.

Représentée par : John DelMastro

Titre : Authorized Signatory



RWANDA SOCIAL SECURITY BOARD

Représentée par : Regis Rugemanshuro

Titre : Chief Executive Officer

ANNEXE (A)

Apporteurs

(1) Dénomination	(2) Nombre d'actions	(3) Adresses
Airbus Netherlands B.V.	12.064 Actions A	Adresse : Mendelweg 30, 2333 CS Leiden, The Netherlands A l'attention de : Jerry Linnemeijer Email : j.linnemeijer@airbusds.nl
Banco Azteca, S.A., Institución De Banca Múltiple	16.879 Actions A	Adresse : Insurgentes Sur 3579, Tower 2, 5th Floor, Col. Villa Olímpica, Tlalpan, 14020, Mexico City, Mexico A l'attention de : Alan Infante Mail : ainfante@bancoazteca.com.mx
Echostar Operating L.L.C.	50.000 Actions A	Adresse : 100 Inverness Terrace East, Englewood, Colorado 80112, USA A l'attention de : Dean A. Manson Mail : dean.manson@echostar.com
Qualcomm Technologies, Inc.	6.072 Actions A	Adresse : 5775 Morehouse Drive, San Diego, CA 92121, USA A l'attention de : Ventures Mail : qli@qti.qualcomm.com (copie à gcv.legal@qualcomm.com et gcv.finance@qualcomm.com)
Rwanda Social Security Board (Rssb)	1.629 Actions A	Adresse : Plot 1003 Ubumwe Cell, African Union Boulevard, Kigali, Rwanda A l'attention de : Regis Rugemanshuro Mail : regis.rugemanshuro@rssb.rw

ANNEXE 2.1

Capital social de la Société Bénéficiaire au 30 juin 2023

Au 30 juin 2023, et à la connaissance d'Eutelsat, sur la base des déclarations de franchissement de seuil qui lui ont été notifiées en application de la réglementation française et des statuts d'Eutelsat, les personnes détenant, directement ou indirectement, une participation représentant 5% ou plus du capital ou des droits de vote d'Eutelsat sont les suivantes :

Actionnaires	Actions Eutelsat	Pourcentage total du capital et des droits de vote théoriques
Bpifrance Participations	64.586.426	25,95%
Fonds Stratégique de Participations	19.698.210	7,91%
CMA-CGM	25.968.602	10,43%
Bharti Global Limited	12.974.047	5,21%
Lazard Asset Management Pacific Company	15.664.600	6,29%
Autres actionnaires d'Eutelsat ¹	110.034.440	44,20%
Total	248.926.325	100,00%

¹ Cette catégorie comprend (i) les 356.061 actions autodétenues par Eutelsat au titre d'un contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas et (ii) un certain nombre d'autres actionnaires d'Eutelsat, dont Turksat Satellite Communications et les sociétés nationales de télécommunications de Bosnie-Herzégovine et d'Albanie.

ANNEXE 2.2

Capital social de OneWeb au 30 juin 2023

Au 30 juin 2023, le tableau suivant décrit l'actionnariat de OneWeb :

Actionnaires	Actions A	Action B	Actions Différées	Pourcentage total ²
Bharti Space Limited	850.000	-	2	29,97%
Secrétaire d'État à la Science, à l'Innovation et à la Technologie (<i>Secretary of State for Science, Innovation and Technology</i>)	500.000	1	2	17,63%
Softbank Group Capital Limited	500.000	-	-	17,63%
Hanwha Systems UK Limited	250.000	-	-	8,81%
Actionnaires Majoritaires	2.100.000	1	4	74,03%
Airbus Netherlands B.V.	12.064	-	-	0,43%
Banco Azteca, S.A.	16.879	-	-	0,60%
Echostar Operating L.L.C.	50.000	-	-	1,76%
Qualcomm Technologies, Inc.	6.072	-	-	0,21%
Rwanda Social Security Board (Rssb)	1.629	-	-	0,06%
Apporteurs	86.644	-	-	3,05%
Eutelsat S.A.	650.000	-	-	22,91%
Eutelsat S.A.	650.000	-	-	22,91%
Total	2.836.644	1	4	100,00%

² Sur la base du total des Actions A, de l'Action B et des Actions Différées, arrondi à deux décimales.

ANNEXE 4.2

Valeur de l'Apport et rémunération de l'Apport

Méthodes de valorisation de l'Apport

La valorisation de l'Apport retenue par les Parties s'appuie sur une approche multicritères reposant sur les méthodes d'évaluation et références décrites ci-dessous. Sur la base de cette valorisation multicritères, la valeur de référence retenue pour 100% du capital social de OneWeb sur une base pleinement diluée est de 3.297 millions d'euros³, représentant un prix par action d'environ 1.146,43 euros sur la base d'un nombre d'actions OneWeb dilué au 30 juin 2022⁴ soit une Valeur de l'Apport de 99 millions d'euros.

Les méthodes suivantes ont été retenues :

- Valorisation extériorisée lors de la dernière opération sur le capital de OneWeb en août 2021 ; et
- Actualisation des flux de trésorerie disponibles futurs.

Les approches de valorisation suivantes ont été écartées car jugées inadaptées :

- Actualisation des flux de dividendes futurs ;
- Approche par les comparables boursiers ;
- Approche par les comparables de transactions ;
- Actif net comptable ; et
- Actif net réévalué.

Méthodes de valorisation multicritères de la Société Bénéficiaire

La valorisation d'Eutelsat Communications S.A. s'appuie sur une approche multicritères reposant sur les méthodes d'évaluation et références décrites ci-dessous. Sur la base de cette valorisation multicritères, la valeur de référence retenue de l'action Eutelsat Communications S.A. est de 11,08 euros par action ex-dividende 2021/2022.

Les méthodes suivantes ont été retenues à titre principal :

- Référence au cours de bourse sur la base des cours moyens pondérés par les volumes sur différentes périodes précédant l'annonce de l'Opération ;
- Référence aux objectifs de cours publiés par les analystes financiers ; et
- Actualisation des flux de trésorerie disponibles futurs.

La méthode suivante a été retenue à titre illustratif :

- Approche par les comparables boursiers.

Les approches de valorisation suivantes ont été écartées car jugées inadaptées :

- Actualisation des flux de dividendes futurs ;
- Actif net comptable ;
- Actif net réévalué : et
- Approche par les comparables de transactions.

³ Sur la base d'une valorisation de 3,400 millions de dollars et d'un taux de change USD/EUR moyenne un mois au 20 juillet 2022 de 1,0311

⁴ Nombre d'actions OneWeb total dilué de 2 876 194 actions incluant l'impact dilutif d'options portant sur un nombre maximum de 39 550 actions OneWeb au bénéfice des employés de OneWeb

Rémunération des Apports :

(a)	Valeur de référence de l'action Eutelsat (€)	11,08	Valeur de référence
(b)	Valeur des fonds propres OneWeb (m€)	3 297	Valeur de référence
(c)	Nombre d'actions OneWeb	2 876 194	Valeur de référence
(d)	Valeur de référence de l'action OneWeb (€)	1 146,43	= (b) / (c)
(e)	Parité d'échange (Actions Nouvelles Eutelsat émises par Action Apportée OneWeb)	103,47	
(f)	Actions Apportées OneWeb	86 644	
(g)	Actions Nouvelles Eutelsat émises en rémunération	8 965 053	= (e) x (f)
(h)	Valeur de l'Apport (m€)	99	= (g) x (a)
(i)	Augmentation de Capital (m€)	9	= (h) x (€1)
(j)	Prime d'Apport (m€)	90	= (h) - (i)

ANNEXE 5.3

Allocation des Actions Nouvelles entre les Apporteurs

Apporteurs	Actions Nouvelles
Airbus Netherlands B.V.	1.248.262
Banco Azteca, S.A.	1.746.470
Echostar Operating L.L.C.	5.173.500
Qualcomm Technologies, Inc.	628.269
Rwanda Social Security Board (Rssb)	168.552
Total	8.965.053

ANNEXE 9.1

Résolutions des Actionnaires d'Eutelsat

Les Résolutions des Actionnaires d'Eutelsat prévoient :

- l'approbation en une seule résolution : (i) de l'apport en nature réalisé par (x) Bharti Space Limited, le Secrétaire d'État à la Science, à l'Innovation et à la Technologie (*Secretary of State for Science, Innovation and Technology*), SoftBank Group Capital Limited et Hanwha Systems UK Limited (ensemble, les « **Actionnaires Majoritaires** ») de leurs Actions A de 0,01 dollar américain de valeur nominale chacune du capital social de OneWeb conformément au traité d'apport conclu entre les Actionnaires Majoritaires et Eutelsat (le « **Traité d'Apport des Actionnaires Majoritaires** »), et (y) de l'Apport en vertu du Traité d'Apport ; (ii) des stipulations du Traité d'Apport des Actionnaires Majoritaires et du Traité d'Apport, (iii) de l'évaluation de l'apport en nature en vertu du Traité d'Apport des Actionnaires Majoritaires et du Traité d'Apport, et (iv) de la contrepartie prévue dans le Traité d'Apport des Actionnaires Majoritaires et le Traité d'Apport ;
- l'approbation, en une seule résolution, (i) de l'augmentation du capital social d'Eutelsat par l'émission du nombre requis de nouvelles Actions Eutelsat en contrepartie du transfert par les Actionnaires Majoritaires de leurs Actions A de 0,01 dollar américain de valeur nominale chacune et (ii) de l'augmentation du capital social d'Eutelsat par l'émission du nombre requis d'Actions Nouvelles en contrepartie du transfert à Eutelsat des Actions Apportées tel que prévu dans le Traité d'Apport ;
- l'approbation des nouveaux statuts d'Eutelsat résultant des modifications proposées dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale ; et
- les nominations de nouveaux administrateurs au conseil d'administration d'Eutelsat à soumettre à l'Assemblée Générale conformément au *framework agreement* conclu le 14 novembre 2022 entre la Société Bénéficiaire et les Actionnaires Majoritaires et qui figurent dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale.